RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02219
Numéro SIREN : 309 003 804
Nom ou dénomination : STS

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2022 sous le numéro de dépôt 508

STS
Société par Actions Simplifiée au capital de 72 400 €
Siège social : 137 rue de l'Egalité
59160 LOMME
309 003 804 R.C.S LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

Le dix-sept juin deux mille vingt et un à onze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du président de la Société faite par lettre en date du 27 mai 2021 adressée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

Après avoir rappelé que le cabinet STC, commissaire aux comptes, a préalablement reçu toutes les informations nécessaires à l'établissement de son rapport.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Augustin OUTTERS représentant la société ICARE, Présidente de la société.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau qui constatent que les actionnaires sont présents, ou représentés ou ont voté par correspondance, soit la majorité des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

<u>De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle</u>

- rapport de gestion du Président et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020,
- examen et approbation desdits comptes,
- affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- une copie de la lettre de convocation, adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagné de l'avis de réception,
- les comptes de l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion,
- les rapports du commissaire aux comptes, et
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais légaux et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du commissaire aux comptes approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un résultat de 405 003 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au président pour l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un résultat de 405 003 €, de la manière suivante :

Origine
Résultat de l'exercice405 003 euros

Affectation du résultat
Au poste "Report à nouveau créditeur » : 841 842 euros
Au poste « Prime d'émission » :135 952 euros
Au poste « Autres réserves » :300 887 euros
---------- ----------
TOTAL :..... 841 842 euros.....841 842 euros

Le poste « report à nouveau » passant de – 950 265 € à – 108 423 € €.

Rappel des dividendes distribués
Nous vous rappelons en outre qu'au titre des trois précédents exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 227-10 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 227.10 et suivants du code de commerce, approuve purement et simplement les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA FIN DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale prend acte de l'arrivée du terme du mandat du commissaire aux comptes titulaire, le cabinet STC AUDIT ET CONSEIL situé 156 chaussée Pierre Curie 59200 TOURCOING, et du commissaire aux comptes suppléant, le cabinet EXPERT TEAM situé 91 rue Simon Vollant 59130 LAMBERSART. Les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ne seront pas renouvelés, la société étant sous les seuils de total bilan, chiffre d'affaires ou nombre de salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – REMUNERATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Assemblée décide de maintenir la rémunération annuelle fixe de la SAS ICARE, présidente de la Société, à 5 000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

La Présidente
La société ICARE représentée par Monsieur Augustin OUTTERS

